

TITRE II

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY

CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE UY

Il s'agit d'une zone affectée au domaine public ferroviaire dont il convient de confirmer cette vocation et la fonction exclusive.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UY 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1 – RAPPELS

L'édification des clôtures est soumise à déclaration, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière (article L.441.2 du Code de l'Urbanisme).

Les installations et travaux divers définis à l'article R.442.2 du code de l'Urbanisme sont soumis à autorisation dès que le P.O.S. est rendu public.

2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES SONT ADMISES

Aucune occupation ou utilisation du sol n'est admise sans condition.

3 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES NE SONT ADMISES QUE SI ELLES RESPECTENT LES CONDITIONS DEFINIES

- ♦ Les constructions, installations et aménagements directement liés à la gestion du domaine ferroviaire.
- ♦ Les constructions à usage d'habitation si elles sont nécessaires à la sécurité ou au fonctionnement du service public.

ARTICLE UY 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SUIVANTES SONT INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article UY 1 sont interdites.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY 3 A ARTICLE UY 13

Il n'est pas fixé de règle.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY 14 ET ARTICLE UY 15

Il n'est pas fixé de règle.